



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0171

12 - Aménagement et développement des territoires

Avenant n° 2 à la convention entre l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise et le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la convention de

partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Par délibération du 18 février 2005, l'Assemblée départementale a décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, engageant ainsi un partenariat afin d'enrichir ses propres travaux de prospective et d'analyse territoriale.

L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise créée en 1972 sous forme d'association loi 1901 à l'initiative du District urbain de l'agglomération rennaise et de l'État, inscrit son intervention dans le cadre de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme qui précise les missions des agences d'urbanisme. Sa vocation statutaire est d'accompagner les territoires membres de l'association pour favoriser le développement et l'aménagement durable de l'aire métropolitaine rennaise dans son espace régional.

A ce titre, elle a pour objet de réaliser un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :

- l'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale ;
- la prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales ;
- l'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales ;
- la mise en partage de ces analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Ce programme partenarial d'activités est composé de travaux d'intérêt collectif intéressant directement ou indirectement les membres de l'association et répondant à des besoins de connaissances partagées.

Les membres de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, association de droit privé remplissant des missions de service public, financent ce programme partenarial d'activités mutualisé par leurs adhésions et contributions financières.

En tant que membre de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, le Département d'Ille-et-Vilaine participe à l'élaboration du programme annuel d'études de l'agence, accède à l'ensemble des données et rapports et peut directement participer à des projets spécifiques.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, le Conseil départemental a approuvé lors du vote du budget primitif la contribution financière du Département soit, pour l'année 2025, la cotisation forfaitaire de 7 000 euros. Il convient de la formaliser dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat 2023-2025.

Décide :

- **d'attribuer une contribution financière de 7 000 euros à l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, dont le détail figure en annexe 1 ;**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise pour l'année 2025, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0171

Pour extrait conforme